

Bruxelles, le 7 février 2022  
(OR. fr)

5874/22

---

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2022/0015(BUD)**

---

---

**FIN 97  
SOC 56**

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Comité budgétaire
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	5668/22 (COM(2022) 25 final)
Objet:	Décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (EGF/2021/000 TA 2022 - Assistance technique sur l'initiative de la Commission)

---

1. Le 26 janvier 2022, la Commission a présenté au Conseil une proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM), accompagnée de la proposition correspondante de virement de crédits n° DEC 03/2022<sup>1</sup>.
2. La proposition vise à mobiliser un montant total de 290 000 euros, sur l'initiative de la Commission, pour couvrir l'assistance technique se rapportant au FEM, conformément à l'article 11 du règlement FEM du 28 avril 2021<sup>2</sup>. L'assistance technique a pour objet de promouvoir la mise en réseau des États membres, d'informer et d'accroître la visibilité du FEM, de maintenir et de mettre à jour un système d'échange électronique de données et de recueillir des données sur les demandes reçues, payées et closes, ainsi que sur les mesures proposées et mises en œuvre.

---

<sup>1</sup> Doc. 5669/22.

<sup>2</sup> Règlement (UE) 2021/691 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM) et abrogeant le règlement (UE) n° 1309/2013 (JO L 153 du 3.5.2021, p. 48).

3. Le Comité budgétaire a examiné la proposition lors de sa réunion du 1er février 2022 et a été en mesure de l'approuver.
  4. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil d'approuver le texte de la décision relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, qui figure dans le document 5875/22.
-